

Union Amicale des Maires du Calvados



DERNIER RAPPEL POUR LES NON INSCRITS
Réunion d'information le 25 septembre 2018

L'Union Amicale des Maires du Calvados organise une réunion d'information le :

Mardi 25 septembre 2018 de 9h30 à 12h30, à la salle des fêtes de Saint-Pierre-en-Auge.

Avec la participation de la **Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie (FREDON)**, cette réunion aura pour thème « **la prévention, la surveillance et la lutte contre les espèces nuisibles et le frelon asiatique** ».

Renvoyez-nous le bulletin d'inscription ci-joint, également téléchargeable sur notre internet.

Dématérialisation des marchés publics :



Proposition de plateforme Info-Locale actualisée et refondue

Pour rappel, de nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2018. Aussi, les **procédures de passation de marchés publics au-dessus de 25 000€ hors taxes (HT) devront toutes être dématérialisées. Toutes les communes et les EPCI, devront être équipés d'un profil d'acheteur.**

Pour permettre à ses adhérents de répondre à ces exigences, l'Union Amicale des Maires du Calvados vous propose un service adapté depuis 2012, par le biais d'une **convention de partenariat avec la société Info-Locale qui a créé et développé une plateforme de dématérialisation des marchés publics**, spécialement dédiée aux collectivités du département.

N°9 -Septembre 2018

- Réunion d'information
- Plateforme de dématérialisation des MP
- Prélèvement à la source des indemnités de fonction
- Convention de mise à disposition de la SAFER
- Orange : « Signal réseaux »
- Trophées de l'investissement local
- AG UAMC 2018
- Au fil de l'eau
- Congrès AMF

Il s'agit d'un outil simple d'utilisation, adapté aux besoins des petites et moyennes collectivités et qui répond à toutes les nouvelles exigences à venir.

L'Union Amicale des Maires a négocié pour ces adhérents un coût très raisonnable pour l'adhésion annuelle à la plateforme proposée par cette société (160€HT) ; l'adhésion se faisant directement par convention conclue entre la collectivité et la société Info-Locale.

L'UAMC, respectueuse du principe de pleine autonomie de gouvernance des communes et de leurs groupements, laisse bien entendu toute liberté à chaque collectivité de choisir de signer ou non la convention d'adhésion à cette plateforme.

Un courrier vous parviendra prochainement pour vous présenter plus en détail cette plateforme totalement refondue afin d'être en adéquation avec la nouvelle réglementation.



Prélèvement à la source sur les indemnités de fonction

À compter de 2019, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) va imposer de nouvelles règles de calcul pour définir le montant imposable des indemnités de fonction.

L'assiette du prélèvement à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux est égale au montant net imposable de ces indemnités.

Les élus locaux conservent le bénéfice de leur « abattement » fiscal spécifique : la « fraction représentative des frais d'emploi », soit 658€ par mois pour un mandat indemnifié et 987€ par mois en cas de pluralité de mandats indemnifiés.

Ce **montant net imposable** est obtenu :

- ♦ **en ajoutant** au montant brut des indemnités de fonction la participation des collectivités et EPCI au régime de retraite par rente si l' élu est affilié à FONPEL ou CAREL ;
- ♦ **en déduisant** :
 - ⇒ 6,8 % de CSG ;
 - ⇒ les cotisations IRCANTEC ;
 - ⇒ les éventuelles cotisations de sécurité sociale prélevées sur les indemnités ;
 - ⇒ la fraction représentative des frais d'emploi (658€ pour un mandat et 987€ pour plusieurs).

En cas de mandat unique, la déduction de la fraction représentative de frais d'emploi conduit à ne pratiquer aucun prélèvement à la source sur les indemnités dont le montant net imposable est inférieur ou égal à 658€.

Pour une indemnité supérieure à 658€ par mois, c'est après avoir déduit les montants précités que le montant imposable sera calculé. Le taux de prélèvement de l' élu donné par l'administration fiscale (taux fiscal personnel ou, au choix de l' élu, taux neutre) sera alors appliqué sur ce montant.

En cas de pluralité de mandats, la part de la fraction représentative de frais d'emploi déduite de chacune des indemnités est déterminée au prorata des indemnités de fonction versées à l' élu par l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI dans lesquels il détient un mandat indemnifié.

L' élu doit informer chaque collectivité territoriale ou EPCI dans lequel il exerce un mandat de tous les mandats locaux qu'il détient et du montant brut des indemnités de fonction qu'il perçoit au titre de chacun d'eux. Cette déclaration reste valable pendant toute la durée des mandats, tant que la situation de l' élu n'est pas modifiée. Une nouvelle déclaration doit être faite dans le cas inverse.

Vous retrouverez une note de l'AMF relative au prélèvement à la source sur les indemnités de fonction proposant des exemples concrets sur notre site internet et sur www.amf.asso.fr



Convention de mise à disposition à la SAFER

Pour optimiser la gestion du foncier communal.....

L'aménagement du territoire passe souvent par la maîtrise du foncier, les communes comme toutes les collectivités sont parfois amenées à devenir propriétaire de foncier afin de maîtriser les évolutions en cours ou à venir des usages du sol.

La gestion des terrains communaux se révèle souvent chronophage et complexe dans un contexte réglementaire en constante évolution. La SAFER de Normandie accompagne les collectivités dans leur développement en coexistence avec les activités agricoles et rurales.

La **Convention de Mise à Disposition**, permet une gestion par la SAFER de Normandie de ces terrains dans l'attente de leur utilisation finale ; elle garantit leur exploitation dans un cadre légal en toute simplicité pour la commune et à durée déterminée à l'avance.

Les avantages :

- un contrat dérogeant au statut du fermage (permettant une libération simplifiée à la fin du contrat) ;
- un interlocuteur unique : la SAFER de Normandie qui gère l'ensemble des formalités (DPB, autorisation d'exploiter...) ;
- un contrat flexible dans sa rédaction et dont la durée peut varier de 1 à 6 ans renouvelable une fois ;
- la garantie d'être payé à échéance fixe par virement.

La SAFER de Normandie gère plus de 650 Conventions de Mise à Disposition soit pour un peu plus de 6000 hectares sur le territoire normand. N'hésitez pas à prendre contact pour être conseillé dans vos démarches.

NOUS CONTACTER

5 services fonciers départementaux

- SERVICE DEPARTEMENTAL DU CALVADOS - 02 31 47 23 40 • 02 31 47 23 41 • service1@safernormandie.fr
- SERVICE DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME - 02 35 59 66 93 • 02 35 59 66 94 • service7@safernormandie.fr
- SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE - 02 31 47 23 43 • 02 31 47 23 44 • service10@safernormandie.fr
- SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EMIRIE - 02 35 59 66 97 • 02 35 59 66 91 • service27@safernormandie.fr
- SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ORNE - 02 31 47 23 46 • 02 31 47 23 47 • service11@safernormandie.fr

3 services régionaux

- SERVICE ETUDES ET COLLECTIVITES - 02 31 47 23 55 • service.études@safernormandie.fr
- SERVICE TRANSMISSION-INSTALLATION - 02 31 47 23 56 • transmissioninstallation@safernormandie.fr
- SERVICE DIRECTION - 02 35 59 66 95 • direction@safernormandie.fr

ORANGE : **Application « Signal Réseaux »**

Depuis plus d'un an maintenant, Orange a lancé l'application Signal Réseaux. Cette dernière vise à renforcer la qualité de la coopération avec les collectivités locales du département et à améliorer l'efficacité de l'intervention. Depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone connecté à internet à l'adresse suivante : <https://signal-reseaux.orange.fr> vous y retrouvez une approche simple et intuitive qui vous permettra aussi de suivre l'avancée de vos demandes.

Contact :
Directeur des relations aux collectivités :
Monsieur Laurent TENIERE
Tél : 06 73 47 98 51
Mail : laurent.teniere@orange.com



Trophées de l'Investissement Local : vos actions mises en valeur

La FRTF Normandie et l'UAMC lancent les Trophées de l'Investissement Local.

Ces Trophées ont été créés pour **récompenser l'ensemble des actions de Travaux Publics** que vous avez menés ou que vous menez dans votre commune ou communauté de communes – sur la période 2017-2018 – et qui améliorent votre patrimoine et la qualité de vie de vos citoyens : *aménagement de places, éclairage public, giratoires, fibre optique, aires de covoiturage, voies piétonnes, etc.*

Vous avez jusqu'au 10 octobre pour vous inscrire et la remise des Trophées se déroulera lors de l'Assemblée Générale de l'UAMC le 5 novembre, à Pont-l'Évêque.

Pour plus d'informations : trophees14@fnfp.fr. Vous retrouverez également le bulletin d'inscription et le règlement du concours sur notre site internet.



Assemblée Générale de l'UAMC : Lundi 5 novembre 2018

L'Assemblée Générale annuelle de l'Union Amicale des Maires du Calvados aura lieu le **lundi 5 novembre 2018 et se tiendra à Pont-l'Évêque.**

Cette année, **notre UAMC fête ses 65 ans !!** Les débats de cette journée s'attacheront à « **remettre la mairie au centre du village** » en présence de **Monsieur François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France.**

Réservez cette date dans vos agendas pour cette journée au cours de laquelle nous rendrons hommage à notre président d'honneur Monsieur Ambroise DUPONT.

Vous recevrez en temps utile une invitation et un programme qui vous donneront toutes les informations nécessaires sur le déroulement de cette journée.

Au fil de l'eau...



Une autre façon de gérer ses eaux de ruissellement à Cabourg



En investissant dans les jardins pluviaux, pour le réaménagement de son quartier est, la ville de Cabourg gère ses eaux de ruissellement sans tuyaux.

Pour en savoir plus :

- ⇒ www.offcourt.com : studios off-courts/ à l'eau la terre
- ⇒ la plaquette « en ville, faire de la pluie un atout » sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, www.eau-seine-normandie.fr. Vous la retrouverez également sur notre site internet.

Ce FLASH est
téléchargeable sur
notre site internet

101^{ème} Congrès de l'AMF



Le 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera **du 20 au 22 novembre 2018**, à Paris Porte de Versailles.

« **Servir le citoyen et agir pour la République** » sera le thème de la 101^{ème} édition du Congrès de l'AMF dont le programme est disponible sur le site de l'AMF, www.amf.asso.fr, rubrique « Congrès ». Le Président de la République a été invité à venir clôturer les débats, conformément au vœu qu'il avait formulé lors du 100^{ème} Congrès de venir rendre compte chaque année de son action devant les maires.

Les dossiers d'inscription sont actuellement en cours de distribution et devraient vous parvenir dans les plus brefs délais.

UAMC Union Amicale des Maires du Calvados

FLASH N°9 - Septembre 2018

Directeur de la publication :

Olivier PAZ

Siège social : Hôtel de Ville de
Caen 14027 Caen cedex

Adresse : 4 Bis Avenue du Canada
14000 Caen

Tél. : 02 31 15 55 10

Fax : 02 31 15 55 15

Email : contact@uamc.fr

Site internet : www.uamc.fr

Impression : Conseil Départemental
du Calvados

Dépôt légal : ISSN 2115-4341

Crédits photos : Agence de l'Eau ;
AMF ; SAFER ; Orange